



BONNE NOUVELLE POUR LES BONS SAMARITAINS!

Le 4 mai 2017, la Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose (projet de loi C224) a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur au Canada. Le but de la Loi, présentée par le député Ron McKinnon, est d'accroître le taux d'appel au 911 en situation urgente de surdose et d'encourager les témoins à aider les victimes de surdose jusqu'à l'arrivée de l'aide médicale.[1]

Une surdose est une urgence médicale.

Les victimes de surdose se fient aux témoins ou aux « bon samaritains » pour les soins médicaux d'urgence.

Partout au Canada, le meilleur conseil médical consiste toujours à composer le 911. Cependant, une étude réalisée par le Waterloo Region Crime Prevention Council en 2012 démontre qu'il existe de multiples obstacles qui empêchent les témoins d'appeler le 911 dont principalement, la crainte de la présence policière et la participation potentielle au système de justice pénale.[2]

La Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose modifie la Loi réglementant certaines drogues et autres substances afin d'exempter les victimes et les témoins de toute accusation ou condamnation pour possession simple de drogue, qui demande de l'aide pour une surdose si les éléments de preuve à l'appui de l'infraction ont été obtenues ou découvertes à la suite de la personne qui a demandé de l'aide ou est demeurée sur les lieux. Pour obtenir de l'aide d'urgence, vous pouvez composer le 911, quitter la scène pour appeler le 911 ou quitter les lieux pour trouver de l'aide médicale d'urgence. Une personne qui appelle le 911 mais qui part avant l'arrivée des services d'urgence bénéficie de la même exemption.[3]

Renseignements: www.overdoseprevention.ca

